



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 17 septembre 2018

Délibération n° 2018-2951

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Convention de partenariat avec les exploitants de réseaux pour la production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer la convention

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Dognin-Sauze

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 28 août 2018

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 19 septembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burillon, Burriland, MM. Butin, Casola, Charlot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Brumm), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Vial), Blachier (pouvoir à M. Bernard), Buffet (pouvoir à M. Cochet), Cachard (pouvoir à Mme Ait-Maten), Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Coulon (pouvoir à Mme Gailliot), Mme Crespy (pouvoir à Mme Basdereff), MM. Devinaz (pouvoir à M. Bret), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Hamelin (pouvoir à M. Guillard), Mmes Reveyrand (pouvoir à Mme Gandolfi), Servien (pouvoir à M. Vaganay).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 17 septembre 2018**Délibération n° 2018-2951**

commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

objet : **Convention de partenariat avec les exploitants de réseaux pour la production mutualisée et le maintien d'un référentiel géographique à très grande échelle plan de corps de rue simplifié (PCRS) sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer la convention**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 août 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La réforme "déclaration de travaux - déclaration d'intention de commencement de travaux" (DT-DICT) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Dans cette optique, l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatique de transport ou de distribution impose pour les réseaux sensibles à la sécurité (électricité, gaz, éclairage public, réseau de chaleur, etc.) de disposer des plans des réseaux géoréférencés fondés sur le meilleur fond de plan disponible auprès de l'autorité locale compétente.

L'absence d'un fond de plan commun à l'ensemble des parties prenantes sur lequel les réseaux sont reportés, qu'ils soient sensibles ou non, est préjudiciable à la compréhension de l'occupation du sous-sol.

La Métropole de Lyon en application des dispositions de l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), I. 2° exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, les compétences [...] en matière d'aménagement de l'espace métropolitain. Elle se positionne donc en autorité compétente sur son territoire et envisage, à ce titre, de créer un PCRS afin de proposer un fond de plan adapté et cohérent avec la précision de localisation des ouvrages enterrés sensibles.

Ce nouveau socle topographique minimal de base appelé PCRS a pour objectif de décrire l'environnement immédiat situé autour des réseaux sensibles afin de faciliter leur repérage et améliorer la sécurité des chantiers afférents. Ce fond de plan unique et mutualisé permettra de fiabiliser les échanges d'informations entre les acteurs concernés en assurant l'interopérabilité des bases de données et leur gestion au travers d'une gouvernance adaptée.

Cette démarche s'inscrit, par ailleurs, dans la stratégie métropolitaine de la donnée qui a pour objectif de développer l'accès à la donnée territoriale en s'appuyant sur un cadre de confiance favorable à sa valorisation.

II - Le partenariat proposé dans le cadre du PCRS

La Métropole, au vu des données topographiques existantes qui lui appartiennent, peut déployer sur son territoire de compétence, un PCRS sur près de 2 000 km linéaires de tronçons de voiries, ce qui représente environ 40 % de son linéaire total de voiries. Afin de couvrir la totalité des voiries du domaine public et privés concernées par la mise en œuvre d'un PCRS, la Métropole a pour objectif de mutualiser la production et la mise à jour d'un tel référentiel entre acteurs publics et privés qui partagent la nécessité d'un fond de plan et les mêmes objectifs de précision sur la gestion de leurs données.

Ce partenariat a pour objet de définir les modalités d'exécution technique et de financement de la création d'un référentiel géographique à très grande échelle sur tout le territoire de la Métropole, en vue de la constitution d'un PCRS.

Sur les voiries restantes, soit environ 60 % du linéaire total des tronçons de voiries de la Métropole (2 800 km estimés), laquelle, en tant que coordinateur local, agrègera les données brutes existantes et mises à disposition par des partenaires pour produire un PCRS et ainsi compléter son étendue et garantir sa mise à jour sur l'ensemble des voiries de la Métropole concernées.

Cette mutualisation de données permettra de limiter l'impact financier pour la Métropole. En effet, la mise à disposition des données brutes par les partenaires est réalisée sans contrepartie financière ce qui permet à la Métropole de produire le PCRS à partir des données brutes fournies.

En retour, les partenaires pourront ainsi bénéficier du fond de plan PCRS produit et agrégé par la Métropole. Ce fond de plan unique et mutualisé permettra aux partenaires exploitants de réseaux de reporter leurs réseaux/ouvrages et ainsi d'améliorer la compréhension de l'environnement et de l'occupation du sous-sol. Cette cartographie partagée facilitera la gestion du patrimoine et la sécurité des interventions à proximité des réseaux/ouvrages.

La Métropole s'engage avec ses partenaires dans la dynamique instaurée par la loi pour une République numérique (n° 2016-1321 du 07 octobre 2016) qui a pour ambition de favoriser la circulation des données.

Le fond de plan PCRS constitué sur les 40 % du linéaire de tronçons de voiries à partir des seules données de la Métropole sera diffusé en "open data" sans délai dès lors qu'il sera produit.

Étant entendu que la constitution du fond de plan PCRS sur les 60 % de linéaires restants sera étalée sur une période de 5 années correspondant à la durée de la convention et à l'engagement de la Métropole vis-à-vis de ses partenaires, il est retenu que le produit de ce partenariat, sera diffusé intégralement en "open data" à l'issue de sa période de constitution, soit dans un délai de 5 ans.

Durant cette période transitoire de 5 années où le fond de plan PCRS sera en cours de constitution, la Métropole se conformera, par ailleurs, à l'exigence réglementaire de l'arrêté du 15 février 2012 dès lors qu'une demande de fond de plan PCRS interviendra dans le cadre de travaux rattachés à une DT-DICT et que celui-ci sera constitué et disponible sur l'emprise identifiée. Dans ce cas, la Métropole fournira le fond de plan PCRS existant sur l'emprise du chantier identifié dans le cadre d'une DT-DICT.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le principe de ce dispositif conventionnel à passer entre la Métropole et les exploitants de réseaux contractants et définissant les modalités techniques et administratives ainsi que les conditions financières de partenariat ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le principe de ce dispositif conventionnel entre la Métropole et les exploitants de réseaux pour un PCRS,

b) - la convention à passer entre la Métropole et les exploitants de réseaux définissant les conditions techniques, administratives et financières de ce partenariat pour une durée de 5 ans.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 19 septembre 2018.

.